

**Arrêté n° 2025-0021**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
*Liberté, Egalité, Fraternité*

**Département du PAS-DE-CALAIS**  
**Canton de BERCK-S/MER**  
*Commune de VERTON*

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**Etablissant le tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2025**

Le Maire de la commune de VERTON ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération en date du 23 juillet 2024 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

Vu l'arrêté n° 2024-0051 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 28 juin 2024 après avis du comité social territorial en date du 20 juin 2024 ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 -** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

**Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

<b>Nom / Prénom</b>	<b>Grade actuel</b>	<b>Date d'effet de la nomination</b>
DURIEZ LAURENT	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1er avril 2025

<b>Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *</b>		
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

<b>Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus</b>		
<b>Total</b>	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>
<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**ARTICLE 2** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

**ARTICLE 3** - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire (*ou le Président*),  
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Verton, le 28/03/2025

Le Maire



Joël LEMAIRE

PUBLIÉ LE : 28/03/2025